



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 31098

Texte de la question

M Patrick Balkany appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des psychologues en milieu hospitalier. Une réforme du statut de ce corps serait en gestation, qui ne laisse pas d'inquiéter les professionnels concernés. Alors que des troubles d'ordre psychologique apparaissent de plus en plus souvent chez les malades hospitalisés, les psychologues souffrent d'un retard dans l'évolution de leur salaire, ainsi que d'un manque de souplesse dans leurs obligations de service, non sans conséquence sur la qualité de leurs prestations. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre en considération un besoin d'indépendance professionnelle nécessaire, couplée avec la latitude de se livrer à un temps de recherche et de formation. Il lui demande aussi s'il ne serait pas possible de réévaluer le niveau salarial de ces prestations pour consacrer leur importance dans le domaine de la santé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des psychologues hospitaliers présenté au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 11 juin 1990 améliore sensiblement les perspectives de carrière des intéressés, puisqu'il institue un corps à deux grades : la classe normale, dont l'échelon terminal est doté de l'indice brut 801 (à comparer avec l'indice brut 750 qui constitue l'actuelle fin de carrière) et la classe supérieure, accessible dans la limite de 15 p 100 des effectifs, qui conduit en fin de carrière à l'indice brut 901. Par ailleurs, des conditions favorables de reclassement dans la grille nouvelle ont été prévues au profit des psychologues actuellement en fonctions. Enfin des possibilités d'intégration sont offertes aux non-titulaires à l'occasion de la constitution initiale du corps. L'ensemble de ces mesures apporte aux psychologues hospitaliers une nette amélioration de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31098

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3119